

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels*

PREMIÈRE COMMISSION
40e séance
tenue le
mercredi 11 novembre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 40e SÉANCE

Président : M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre)

SOMMAIRE

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE S. E. LE GENERAL SEYNI KOUNTCHE, PRESIDENT DU CONSEIL MILITAIRE SUPREME ET CHEF D'ETAT DE LA REPUBLIQUE DU NIGER

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELEVANT DES POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR ET DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/42/PV.40
18 novembre 1987

FRANCAIS

87-63238 3879v (F)

419.

La séance est ouverte à 11 h 10.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE S. E. LE GENERAL SEYNI KOUNTCHE, PRESIDENT DU CONSEIL MILITAIRE SUPREME ET CHEF D'ETAT DE LA REPUBLIQUE DU NIGER

Le PRESIDENT : J'aimerais tout d'abord dire le sentiment de tristesse qui a frappé la communauté internationale à la suite du décès du Président de la République du Niger, S. E. M. Seyni Kountché, et adresser au Gouvernement et au peuple du Niger nos condoléances les plus attristées.

Nous voudrions également dire notre conviction que le peuple du Niger poursuivra sa coopération comme il a toujours fait par le passé avec tous les pays du monde et continuera également à oeuvrer à la préservation de la paix et de la sécurité internationales en faveur de toute l'humanité. Je pense que c'est là que se situe le message que le Président Seyni Kountché a toujours adressé à son peuple, et ce peuple poursuivra donc l'oeuvre amorcée par ce dernier.

Je voudrais, par conséquent, au nom de l'ensemble de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et au nom de tous les membres du Bureau, ainsi qu'en mon nom personnel, adresser à la délégation du Niger nos condoléances les plus attristées pour la perte subite que vient de subir son pays en la personne de cet éminent homme d'Etat que fut S. E. M. Seyni Kountché.

Je demande maintenant à tous les membres de la Commission de se lever et d'observer une minute de silence en hommage à la mémoire de ce grand homme d'Etat.

Les membres de la Première Commission observent une minute de silence.

Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant du Malawi, qui fera une déclaration au nom du Groupe des Etats africains.

M. PHIRI (Malawi) (interprétation de l'anglais) : Je suis honoré de l'opportunité qui m'est donnée de prendre la parole, au nom du Groupe des Etats africains, à la Première Commission. C'est avec beaucoup de regret que nous avons appris hier le décès de S. E. le Président Seyni Kountché, du Niger. Ce n'est pas seulement le Niger qui a perdu un homme d'Etat éminent, mais bien l'Afrique et l'ensemble de la communauté internationale.

Lorsqu'il a assumé la présidence du Niger en 1974, le Président Kountché a hérité d'un pays qui faisait face à des problèmes graves dans les domaines économique, social et autres. C'est grâce à son pragmatisme, à son leadership et à ses politiques éclairés qu'en dépit des sécheresses qui ont ravagé la région dont le Niger est partie intégrante, ce pays a connu la stabilité et le progrès dans les

M. Phiri (Malawi)

domaines économique et social, surtout dans le domaine alimentaire. En fait, l'autosuffisance alimentaire était l'une des priorités que s'était fixée le Président Kountché et la pierre angulaire du développement de son pays.

L'intérêt manifesté par le général Kountché pour la compréhension et la coopération internationales est bien connu; il a été mis en évidence par le rôle de premier plan qu'il a fait jouer à son pays dans différentes instances, telles que la Communauté économique des Etats d'Afrique occidentale, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les Nations Unies. Son décès en ce moment prive non seulement le Niger et l'Afrique mais encore le reste du monde d'un leader dont la sagesse a eu tant d'influence sur le développement.

Nous pleurons la perte du Président Kountché et pensons sincèrement que malgré la tristesse que nous ressentons devant la perte d'un leader inégalable, nous pouvons nous réjouir et tirer profit de l'exemple qu'il nous a donné.

Au nom du Groupe des Etats africains, j'aimerais exprimer, par l'intermédiaire de la délégation du Niger, nos plus sincères condoléances et notre plus profonde sympathie au peuple et au Gouvernement du Niger.

Le PRESIDENT : Je donne la parole à la représentante du Bahreïn, qui fera une déclaration au nom du Groupe des Etats d'Asie.

Mlle AL-ALAWI (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : C'est vraiment avec une grande tristesse que nous avons appris le décès de S. E. Seyni Kountché, Président de la République du Niger. Le Niger, son peuple et son gouvernement ont perdu un chef éminent. C'était une personnalité politique et un homme d'Etat remarquable qui a consacré sa vie au service de son pays. Il a contribué d'une manière effective à la cause de son pays et a oeuvré à l'instauration de la paix internationale grâce à sa participation à l'Organisation de l'unité africaine (OUA), à l'Organisation de la Conférence islamique, au Mouvement des pays non alignés et aux Nations Unies.

Mlle Al-Alawi (Bahreïn)

Au nom du Groupe des Etats d'Asie, que ma délégation a l'honneur de présider ce mois, je voudrais, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, exprimer à la famille du Président Kountché et au peuple du Niger mes sincères condoléances. Que son âme repose en paix!

Le PRESIDENT : J'invite le représentant de la Pologne à prendre la parole au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale.

M. NOWORYTA (Pologne) (interprétation de l'anglais) : J'ai le triste devoir, au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale, de transmettre au Gouvernement et au peuple de la République du Niger nos sincères condoléances à la suite du décès de S. E. M. Seyni Kountché, Président du Conseil militaire suprême et chef de l'Etat de la République du Niger.

La contribution de Seyni Kountché à la promotion du bien-être de la population de son pays, au processus de libération de l'Afrique et à la cause de l'unité africaine est bien connue et hautement appréciée bien au-delà de son pays et du continent africain. Nous partageons la tristesse du peuple du Niger à la suite du décès de son dirigeant respecté et éminent.

Le PRESIDENT : J'invite le représentant de l'Argentine à prendre la parole au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.

M. CAPPAGLI (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, c'est avec tristesse que je transmets au Gouvernement et au peuple de la République du Niger nos condoléances les plus sincères à l'occasion du décès de leur président, M. Seyni Kountché. Sa disparition est une perte irréparable pour le Niger, pays qui a été frappé par plusieurs catastrophes naturelles. Nous souhaitons à son peuple plein succès dans ses futures entreprises.

Le PRESIDENT : J'invite le représentant du Luxembourg à prendre la parole au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

M. MILLIM (Luxembourg) : Le Président du Groupe des Etats occidentaux et autres Etats a appris avec consternation la mort d'un éminent homme d'Etat africain, S. E. le Président de la République du Niger. Au nom du Groupe des Etats occidentaux et autres Etats, je me joins aux orateurs précédents pour exprimer au Gouvernement et au peuple de la République du Niger mes condoléances les plus profondes.

Le PRESIDENT : J'invite le représentant du Yémen à prendre la parole au nom du Groupe des Etats arabes. .

M. ALSAIDI (Yémen) (interprétation de l'arabe) : La presse de ce matin nous a appris le décès du Président de la République du Niger, M. Seyni Kountché. Le Niger, pays auquel nous sommes unis par des liens d'amitié et par l'islam, vient de perdre un grand homme, qui a oeuvré au progrès et à la stabilité de son pays. Au nom du Groupe des Etats arabes, je voudrais exprimer notre profonde tristesse et nos condoléances les plus sincères à la délégation du Niger et lui demander de transmettre nos condoléances au Gouvernement, au peuple et à la famille du Président défunt.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique, qui va intervenir en sa qualité de représentant du pays hôte.

M. GRANGER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : C'est avec une profonde tristesse que la délégation des Etats-Unis a appris la mort du Président Kountché. En cette triste occasion, nous désirons rendre hommage aux qualités d'homme d'Etat du Président Kountché, qui s'est avéré être une force de paix et de stabilité en Afrique de l'Ouest, ainsi qu'à la sagesse avec laquelle il a guidé la démarche constructive du Niger aux Nations Unies. Nous saluons aussi les qualités de leader dont il a fait preuve dans d'autres domaines, et notamment ses efforts nombreux et constants pour relancer l'économie nigérienne dans des circonstances difficiles. Dans la recherche de solutions efficaces aux problèmes de la reprise économique de l'Afrique et les réformes à entreprendre, il s'est révélé un véritable pionnier. Nous tous ici, qui admirions sa sagesse politique, le regretterons.

POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION ET DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET

Le PRESIDENT : Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui désirent présenter des projets de résolution.

M. ZAPOTOCKY (Tchécoslovaquie) (interprétation de l'anglais) : Pour commencer, je voudrais m'associer aux orateurs précédents et exprimer à mon tour nos condoléances à l'occasion de la disparition soudaine du Président du Niger, M. Seyni Kountché, et transmettre nos sentiments de profonde sympathie au Gouvernement et au peuple du Niger.

M. Zapotocky (Tchécoslovaquie)

Je voudrais, dans ma déclaration d'aujourd'hui, présenter le projet de résolution A/C.1/42/L.37/Rev.1, "Coopération internationale pour le désarmement".

L'objectif essentiel de ce projet de résolution est identique à celui de la Déclaration de l'Assemblée générale de 1979 sur la coopération internationale pour le désarmement. Ce projet de résolution doit être interprété comme un appel lancé aux gouvernements pour les inviter à redoubler d'efforts en vue de la mise en oeuvre, dans les présentes conditions, des recommandations et décisions de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, compte dûment tenu de l'évolution récente et des changements positifs constatés dans les façons d'aborder les questions de désarmement et de sécurité internationale et dont l'influence se fait d'ores et déjà sentir.

M. Zapotocky (Tchécoslovaquie)

Dans le projet de résolution A/C.1/42/L.37/Rev.1, l'Assemblée générale insiste sur la nécessité vitale de passer à des mesures équilibrées, mutuellement acceptables, efficaces et vérifiables sous tous leurs aspects, en vue d'arrêter la course aux armements et de réaliser le désarmement dans le domaine nucléaire le plus dangereux en particulier, pour préserver la paix et renforcer la sécurité internationale en général.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée souligne qu'il est de l'intérêt des Etats d'adopter des mesures efficaces et concrètes de désarmement qui libéreraient, par la conversion, des ressources matérielles, financières et humaines considérables destinées à être utilisées à des fins pacifiques avec l'aide des rouages internationaux appropriés et notamment, pour surmonter le sous-développement économique dans les pays en développement.

Dans ce projet, l'Assemblée est convaincue qu'il est nécessaire de renforcer une coopération internationale constructive et plus étroite de tous les Etats, fondée sur la bonne volonté politique et une plus grande ouverture d'esprit en ce qui concerne les questions militaires, conformément aux priorités établies dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. L'on souligne ensuite que la coopération internationale doit, en priorité, viser à éviter la guerre nucléaire en éliminant progressivement les armes nucléaires et autres armes de destruction massive, arrêter les essais d'armes nucléaires, empêcher que la course aux armements ne s'étende à l'espace extra-atmosphérique et assurer le désarmement classique à l'échelle mondiale, en tenant compte des caractéristiques des différentes régions et en prenant soin d'instaurer la confiance, élément indispensable des relations entre les Etats.

De plus, dans ce projet, l'Assemblée indique que l'on peut progresser vers un monde sans armes nucléaires en procédant par étapes, au niveau à la fois d'une participation accrue et des armements à prendre en compte.

Les éléments essentiels permettant de rendre plus efficace la coopération internationale dans le domaine du désarmement sont mentionnés aux paragraphes 8 à 12 du préambule.

Au paragraphe 8 du préambule, il est question d'élargir l'internationalisation des négociations relatives au désarmement, facteur important du succès de ces négociations. L'internationalisation des efforts de désarmement signifie avant tout le renforcement du multilatéralisme en abordant toutes les questions liées au

M. Zapotocky (Tchécoslovaquie)

désarmement au moyen de la participation progressive des Etats aux négociations et en s'assurant que des informations précises et complètes sur toutes les questions de désarmement sont mises à la disposition de la communauté internationale.

En fait, les premières initiatives importantes visant cet objectif ont déjà été prises et un dynamisme accru des efforts de la communauté internationale dans l'ensemble du domaine du désarmement devient évident. Au paragraphe 9 du préambule, la satisfaction de ce qui a été fait à cet égard est exprimée.

Au paragraphe 10 du préambule, il est souligné que les deux Etats qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants doivent poursuivre et accélérer leurs négociations visant à limiter la course aux armements nucléaires alors que le paragraphe 11 souligne la responsabilité de tous les Etats dotés d'armes nucléaires qui doivent contribuer à l'objectif du désarmement nucléaire.

Le dernier paragraphe du préambule de ce projet de résolution attire l'attention sur le fait qu'à l'âge de la nucléarisation de l'espace, il ne peut y avoir de sécurité fiable pour tous les pays que par des moyens politiques et grâce aux efforts conjugués de tous les Etats.

En conséquence, dans le premier paragraphe du dispositif du projet de résolution, tous les Etats sont invités à coopérer encore davantage et à redoubler d'efforts dans les négociations de désarmement sur la base des principes de la réciprocité, de l'égalité, du non-affaiblissement de la sécurité et du non-recours à la force dans les relations internationales. C'est ainsi que l'on pourra empêcher le perfectionnement et l'accumulation des armes ainsi que la mise au point de nouveaux types et systèmes d'armes, en particulier d'armes de destruction massive, afin d'assurer un véritable désarmement général.

Dans le paragraphe 2 du dispositif, il est à nouveau souligné qu'il est important de donner aux Nations Unies les moyens de mieux exercer la fonction centrale et la responsabilité primordiale qui leur incombent en matière de désarmement.

Etroitement lié au paragraphe 2, il ressort du paragraphe 3 du dispositif qu'il faut s'abstenir de diffuser des doctrines et des idées qui risquent de mettre en danger la paix et la sécurité internationales en justifiant une guerre nucléaire.

En même temps, dans le paragraphe 4 du dispositif, tous les Etats sont invités à examiner, dans un esprit de coopération, les moyens d'internationaliser davantage les négociations actuelles sur le désarmement.

M. Zapotocky (Tchécoslovaquie)

Dans les paragraphes 5 à 9 du dispositif, l'on réaffirme en bref les objectifs, appels et dispositions qui figurent dans les résolutions adoptées précédemment par l'Assemblée générale sur la question.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour remercier toutes les délégations qui, au cours des consultations, ont appuyé l'idée de promouvoir une coopération internationale élargie pour parvenir aux objectifs du désarmement. Une coopération active, directe et constructive devient une condition sine qua non encore plus importante de tout progrès véritable dans le domaine du désarmement. Une telle coopération pourrait mener à l'élaboration d'un large processus de désarmement. C'est là l'objectif du projet de résolution A/C.1/42/L. 37/Rev.1. La Tchécoslovaquie continue à être prête à travailler avec tous les autres pays pour parvenir à ces objectifs.

M. van SCHAİK (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Nous tenons à nous associer à tous ceux qui ont présenté leurs condoléances les plus sincères à la délégation du Niger à l'occasion du décès de S. E. le général Seyni Kountché.

Au nom des coauteurs : l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, le Royaume-Uni et au nom de ma propre délégation, je voudrais présenter quelques amendements au projet de résolution A/C.1/42/L.61 relatif au rapport de la Conférence du désarmement.

Comme je l'ai dit, lorsque nous avons présenté ce texte le 27 octobre, les délégations qui ont parrainé ce projet de résolution ont été inspirées par la volonté de parvenir à un consensus. Nous étions satisfaits des suggestions avancées pour améliorer le texte et nous pensons que le présent texte rejoint ces préoccupations. C'est la raison pour laquelle nous présentons les amendements suivants.

Tout d'abord, nous souhaitons insérer, en guise d'alinéa 2 du préambule, un nouveau texte qui se lirait comme suit :

"Ayant présent à l'esprit qu'un travail considérable et urgent reste à accomplir dans le domaine du désarmement."

M. van Schaik (Pays-Bas)

Selon le deuxième amendement, le deuxième alinéa du préambule deviendrait le troisième alinéa du préambule et se lirait comme suit :

"Convaincue que la Conférence du désarmement, en tant qu'organe multilatéral unique de négociations sur le désarmement, doit jouer un rôle central dans l'application du Programme d'action exposé dans la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale". Le troisième alinéa du préambule deviendrait donc le quatrième alinéa du préambule et demeurerait inchangé.

Ensuite, pour le dispositif, nous proposons un nouveau paragraphe 2, qui se lirait comme suit :

"Réaffirme le rôle de la Conférence du désarmement en tant que, pour la communauté internationale, organe multilatéral unique de négociations sur le désarmement".

L'ancien paragraphe 2 du dispositif, qui commence par les mots "Demande à la Conférence du désarmement" serait supprimé.

Le dernier amendement vise à inclure un nouveau paragraphe 3 du dispositif, qui se lirait comme suit :

"Prie la Conférence du désarmement d'intensifier ses travaux conformément aux dispositions pertinentes énoncées au paragraphe 120 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale".

L'ancien paragraphe 3 du dispositif deviendrait le paragraphe 4 du dispositif et l'ancien paragraphe 4 du dispositif deviendrait le paragraphe 5 du dispositif, et les deux paragraphes seraient inchangés.

Nous espérons que le projet de résolution tel qu'amendé permettra à la Commission d'aboutir au résultat positif escompté. Ma délégation se féliciterait d'un tel résultat car il montrerait que les travaux réalisés cette année à la Conférence du désarmement ont été dûment reconnus par tous.

M. BATIOUK (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Tout d'abord, je tiens à présenter les condoléances de ma délégation à la délégation, au peuple et au Gouvernement du Niger à la suite de la disparition de leur président, M. Seyni Kountché.

Au nom des délégations de la Tchécoslovaquie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine, je présente aujourd'hui à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/42/L.33/Rev.1, intitulé "Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement".

M. Batiouk (RSS d'Ukraine)

Nous avons présenté ce projet de résolution afin de contribuer aux efforts faits collectivement pour favoriser un désarmement véritable. C'est précisément dans le but de parvenir à cet objectif que l'Assemblée générale adopte chaque année un certain nombre de résolutions. Cependant, il convient de constater que, malgré le nombre croissant de résolutions, leur traduction dans les faits est encore loin d'être satisfaisante. Le vote sur les projets de résolution n'est pas le but de nos efforts. Les résolutions ne sont pas adoptées pour le simple plaisir de les adopter, mais pour que des mesures concertées puissent être prises sur la base des intentions clairement exprimées des gouvernements.

Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, des efforts croissants sont déployés pour éviter la présentation de projets de résolution concurrents. Un nombre croissant de projets de résolution sont adoptés par consensus, sans vote, ou, du moins, sans vote négatif. Ainsi, l'autorité et la possibilité d'application des décisions adoptées se trouvent renforcées.

Dans ces conditions, il convient également d'avoir à l'égard de l'application des résolutions une attitude sincère et constructive. Il est indispensable, à notre avis, d'utiliser pleinement le potentiel de notre organisation et de renforcer par tous les moyens son autorité et ses décisions ainsi que son statut moral et juridique.

A l'heure actuelle, la Première Commission s'efforce d'améliorer la procédure régissant la prise de décisions. Le résultat final devrait être l'amélioration de l'application des résolutions. Sinon, les efforts déployés pour adopter même les textes les plus simples seraient infructueux.

Compte tenu de cette situation, les coauteurs ont jugé qu'il était possible d'inclure au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution révisé A/C.1/42/L.33 une disposition selon laquelle tous les Etats Membres ne doivent ménager aucun effort pour faciliter l'application suivie des résolutions de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Cette disposition se fonde sur le paragraphe 115 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

M. Batiouk (RSS d'Ukraine)

J'aimerais souligner tout particulièrement que le projet de résolution a un caractère essentiellement procédural. Il est entièrement conforme aux dispositions de la Charte selon laquelle les résolutions de l'Assemblée générale sont des recommandations et n'a nullement pour but de modifier en quoi que ce soit dans les statuts des décisions adoptées. Cela n'a jamais été l'intention de ses auteurs. Le but principal du projet révisé A/C.1/42/L.33/Rev.1, tel qu'il est exposé aux paragraphes 2 et 3 du dispositif, est d'inviter tous les Etats Membres, sans exception, à procéder à un échange de vues large et démocratique sur les moyens d'améliorer la situation en ce qui concerne l'application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement.

Afin de résumer les vues des Etats, le paragraphe 3 du projet de résolution prie le Secrétaire général de présenter chaque année à l'Assemblée générale un rapport approprié établi sur la base des réponses fournies par les Etats Membres.

Nous sommes pleinement conscients des complexités que comporte la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement. Néanmoins, nous sommes convaincus que le rôle de l'Organisation des Nations Unies sur la question du désarmement pourrait être sensiblement renforcé, notamment grâce à la mise en oeuvre consciencieuse, par les Etats Membres, des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

En conclusion, nous voudrions faire remarquer qu'à la suite des contacts que nous avons eus avec des membres de la Commission, certaines modifications ont été apportées au projet de résolution révisé. Elles ont surtout porté sur le paragraphe 1 du dispositif où les mots "Demande à" ont été remplacés par l'expression "Juge important que" et où les mots "mutuellement acceptables" devraient suivre immédiatement les mots "mesures de désarmement".

Nous avons rencontré toutes les délégations intéressées, tenant compte de leurs souhaits et de leurs suggestions, et nous nous attendons à un large soutien pour le projet de résolution révisé (A/C.1/42/L.33/Rev.1).

M. DJOKIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : En premier lieu, je tiens à présenter les condoléances les plus sincères de ma délégation à la délégation du Niger à l'occasion du décès du Président du Niger, M. Seyni Kountché.

Trois projets de résolution sur l'application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale sont présentés à la Commission cette année : par la République démocratique allemande, le projet

M. Djokic (Yougoslavie)

A/C.1./42/L.6; par la République fédérale d'Allemagne, A/C.1/42/L.39; et par le groupe des pays non alignés et des pays en développement, A/C.1/42/L.70. Le nombre de projets de résolution est une preuve éloquente de l'importance qu'accordent les Etats Membres à toutes les questions relatives à la mise en oeuvre de recommandations et décisions de la première session extraordinaire consacrée au désarmement. Cet intérêt est d'autant plus important qu'une tâche majeure nous attend avec les préparatifs en vue de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui sera pour nous l'occasion d'évaluer dans quelle mesure nous avons été à même de traduire dans la pratique les objectifs que nous nous étions fixés dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Les auteurs de ces projets de résolution se sont rencontrés ces jours derniers afin d'explorer les possibilités de soumettre à la Commission un projet de résolution unique, au lieu de trois résolutions séparées, sur l'application des recommandations et décisions de la première session extraordinaire consacrée au désarmement. Pour atteindre cet objectif, ils ont déployé des efforts considérables, poussés qu'ils étaient par une volonté sincère d'aboutir à des solutions généralement acceptables. Ils sont parvenus à une entente préliminaire sur de nombreuses questions, d'autres questions faisant presque l'objet d'un accord. Toutefois, malgré tous ces efforts et les bonnes intentions des auteurs, il leur a été impossible de s'entendre sur certaines questions importantes. Différentes attitudes, reflétées dans des idées diverses quant à la manière de formuler ces questions dans un projet de résolution conjoint, ont empêché les auteurs à mener à bien les consultations.

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.70 regrettent que les négociations n'aient pas pu aboutir. Ils étaient convaincus qu'il serait important pour l'Assemblée générale de parvenir à un consensus sur le texte de la résolution relative à la mise en oeuvre des recommandations et décisions de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, pendant l'année qui précède la tenue de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement. Ils estimaient que cela contribuerait sensiblement à créer une atmosphère plus favorable pour les prochains préparatifs de la troisième session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et l'établissement d'une approche commune des Etats Membres à cet égard.

M. Djokic (Yougoslavie)

Je me dois de souligner que les consultations se sont déroulées dans un esprit constructif et cordial et dans le respect des positions de chacun. Je tiens également à exprimer la reconnaissance de ma délégation à l'Ambassadeur de la République démocratique allemande, M. Harald Rose, et à l'Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne, M. Paul Joachim von Stulpnagel, pour les efforts louables qu'ils ont déployés pour permettre à nos délibérations d'aboutir. Le fait que nous n'ayons pas réussi cette fois-ci ne diminue en rien notre mérite.

Toutefois, les auteurs des projets de résolution A/C.1/42/L.70 et A/C.1/42/L.6 n'ont pas été découragés par ce résultat et ont poursuivi leurs consultations bilatérales.

Je suis maintenant heureux de pouvoir informer les membres de la Commission qu'à partir de leurs projets respectifs, les auteurs ont pu convenir d'un texte conjoint. Je voudrais maintenant présenter le projet de résolution A/C.1/42/L.70/Rev.1, dont la République démocratique allemande s'est portée coauteur. Le septième alinéa du préambule du projet initial a été modifié et se lit à présent comme suit :

"Soulignant une fois encore que les Etats Membres doivent participer activement à des négociations effectives sur le désarmement pour s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, que tous les Etats ont le droit de contribuer aux efforts de désarmement, qu'il est plus que jamais impératif, dans les circonstances actuelles, de relancer à tous les niveaux les négociations sur le désarmement, en particulier le désarmement nucléaire et de réaliser des progrès véritables dans l'avenir immédiat et que tous les Etats devraient s'abstenir de tout acte qui a pour risque d'avoir des effets défavorables sur le résultat des négociations relatives au désarmement,".

En terminant, je tiens à remercier les auteurs des deux projets de résolution des efforts qu'ils ont déployés en vue d'aboutir à une solution acceptable pour les deux parties, contribuant très directement ainsi au succès des consultations.

M. ROSE (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à m'associer aux précédents orateurs pour présenter nos condoléances les plus sincères à la délégation du Niger à l'occasion du décès du Président Seyni Kountché.

Maintenant que la délégation yougoslave a présenté le projet de résolution A/C.1/42/L.70/Rev.1, ma délégation tient à déclarer qu'elle n'insistera pas pour que son projet de résolution (A/C.1/42/L.6) soit mis aux voix.

M. Rose (RDA)

Nous tenons à remercier les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.70 - M. Djokic, de la Yougoslavie, en particulier, qui l'a présenté - pour leur coopération constructive et leurs efforts pour fusionner les deux projets.

De l'avis de la République démocratique allemande, l'un des principaux objectifs du projet de résolution A/C.1/42/L.70/Rev.1 est de stimuler le processus des négociations multilatérales, vu l'amélioration encourageante des relations internationales et les progrès remarquables des négociations entre l'Union soviétique et les Etats-Unis. Nous attachons dès lors une importance toute particulière au principe énoncé dans le document A/C.1/42/L.70/Rev.1, à savoir que les négociations bilatérales et multilatérales doivent se compléter et s'encourager mutuellement. Nous espérons que le projet de résolution sera largement appuyé à la Commission, donnant ainsi une nouvelle impulsion aux travaux dans ce domaine, ceux de la Conférence du désarmement de Genève, notamment.

M. KORSGAARD-PEDERSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux orateurs qui m'ont précédé en exprimant, au nom de ma délégation, nos condoléances à la délégation de la République du Niger pour la perte cruelle qu'est pour elle le décès du Président de la République.

J'aimerais présenter le projet de résolution A/C.1/42/L.12/Rev.1 concernant le désarmement classique. Ces derniers jours, ma délégation a eu des consultations avec divers groupes de pays et les modifications apportées au projet de résolution L.12/Rev.1 sont le résultat de ces consultations. Je n'entrerai pas dans les détails et ne parlerai pas des raisons qui ont motivé ces changements. Je me contenterai de signaler où ils se trouvent en comparant ce texte au document A/C.1/41/L.12.

Au premier alinéa du préambule, nous avons supprimé la référence à la résolution 35/156 A du 12 décembre 1980. A la première ligne du paragraphe 1 du dispositif, les mots "quant au fond" ont été supprimés. Aux dernières lignes du paragraphe 4, les mots "sur ses délibérations et recommandations" ont été supprimés.

Nous espérons que le projet de résolution A/C.1/42/L.12/Rev.1 sur le désarmement classique recevra l'approbation de tous les membres de la Première Commission et sera adopté par consensus.

M. PATOKALLIO (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord associer ma délégation aux condoléances exprimées à l'occasion du décès du Président du Niger par les orateurs qui m'ont précédé.

M. Patokallio (Finlande)

Le 4 novembre, ma délégation a présenté le projet de décision A/C.1/42/L.36 concernant une base informatisée de données aux fins de vérification aux Nations Unies. Outre la Finlande, ce projet de décision a pour auteurs la Bulgarie, le Canada et la Suède.

Chacun sait que la Commission du désarmement a déjà travaillé utilement sur cette question. Dans le rapport sur sa session de 1987, on peut lire :

"Etant donné l'inégale répartition des capacités techniques en matière de vérification, la Commission du désarmement est convenue que l'Organisation des Nations Unies devrait examiner la possibilité d'établir et de gérer une base de données ayant trait à cette question." (A/42/42, p. 32)

Le projet de décision A/C.1/42/L.36 a pour objectif de faciliter pareil examen en demandant au Secrétaire général de soumettre à la prochaine session de la Commission du désarmement un rapport préliminaire sur les moyens et les possibilités qui existent au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour la mise en place d'une base informatisée de données. L'établissement de ce rapport préliminaire n'aurait pas d'incidences financières. Le rapport demandé pourrait être préparé par le Département des affaires du désarmement dans le cadre des ressources existantes.

Je souligne que l'objectif de la Finlande, en suggérant qu'un tel rapport soit établi par le Secrétariat, est de fournir des informations complémentaires à la Commission du désarmement pour que celle-ci ait une discussion constructive et bien documentée sur la question. Un tel rapport ne pourra bien sûr aider nos délibérations à la Commission du désarmement que s'il est jugé utile par tous. C'est la raison pour laquelle nous demandons que le projet de décision A/C.1/42/L.36 soit adopté sans vote.

Nous sommes conscients du caractère complexe de la question et nous savons que l'idée d'une base informatisée de données aux fins de vérification aux Nations Unies pose un certain nombre de problèmes. Mais nous pensons qu'un rapport préliminaire établi par le Secrétariat sur ce que les Nations Unies ont déjà dans ce domaine pourrait aider à répondre à certaines de ces questions, sans engager quiconque à accepter l'idée en soi.

Nous comprenons parfaitement que d'autres puissent avoir des vues différentes en la matière et sur la meilleure façon d'aborder le problème en prévision de la prochaine session de la Commission du désarmement. Toutefois, nous regrettons que

M. Patokallio (Finlande)

cette décision ne puisse pas faire l'objet d'un consensus à la Première Commission. En conséquence, la Finlande et les autres auteurs du projet de décision A/C.1/42/L.36, convaincus de la nécessité de travailler sur la base du consensus dans cet important domaine, ont décidé de ne pas insister pour qu'il soit mis aux voix.

La Finlande, pour sa part, n'en continue pas moins à attacher une grande importance à l'idée d'une base informatisée de données aux Nations Unies et elle continuera à s'intéresser de près à cette question. Nous espérons qu'à sa prochaine session la Commission du désarmement sera en mesure d'élaborer une recommandation concrète en la matière, recommandation sur laquelle l'Assemblée générale pourra se prononcer lors de sa quarante-troisième session.

Le PRESIDENT : La Première Commission va maintenant prendre une décision sur les projets de résolution du groupe 14, dont la liste a été proposée par le Président. Il s'agit des projets de résolution A/C.1/42/L.6 - dont les auteurs ont demandé qu'il ne soit pas mis aux voix -, L.13, L.17, L.33/Rev.1, L.37/Rev.1, L.47 et L.55. Pour ce qui est des quatre autres projets du groupe 14, à savoir A/C.1/42/L.39, L.60/Rev.1, L.70/Rev.1 et L.76/Rev.1, ils continuent à faire l'objet de consultations entre les diverses délégations. Ces délégations nous feront savoir quand elles seront disposées à soumettre ces différents projets à l'approbation de la Commission.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/42/L.47, qui fait partie du groupe que nous devons examiner aujourd'hui, je voudrais faire la déclaration suivante au nom du Secrétaire général.

Au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution qui figure au document A/C.1/42/L.47, l'Organisation des Nations Unies est priée de prêter son assistance aux Etats et aux institutions régionales qui le demanderaient, pour la mise en place de mesures dans le cadre d'un effort de désarmement régional. Il est difficile de prévoir la nature et la portée des activités qui feront l'objet d'un mandat tant que le Secrétariat n'aura pas reçu de demandes d'assistance. Le Secrétariat a l'intention de répondre à ces demandes dans le cadre des ressources disponibles existantes.

Le PRESIDENT : Avant que nous prenions une décision sur les divers projets de résolution que j'ai énumérés précédemment, je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations n'entrant pas dans le cadre des explications de vote.

M. NOWORYTA (Pologne) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais faire quelques observations sur la question du désarmement régional, à propos du projet de résolution A/C.1/42/L.47 présenté par le représentant de la Belgique.

Mon gouvernement est sincèrement convaincu qu'il y a un lien étroit et nécessaire entre les efforts de désarmement global et les efforts de désarmement régional, mais que les efforts dans un domaine ne doivent dépendre des résultats obtenus dans l'autre domaine. Au contraire, ces efforts doivent se poursuivre simultanément, car ils sont complémentaires. C'est la raison pour laquelle mon pays note avec satisfaction l'intérêt croissant et les activités orientées vers un objectif de nombreux Etats dans le domaine du désarmement régional.

Tous les efforts réalisés en vue du désarmement, qu'ils soient multilatéraux, bilatéraux ou unilatéraux, sont importants. Nous sommes profondément convaincus de la responsabilité qui incombe à tous les Etats, quelles que soient leur dimension et leur capacité, en ce qui concerne l'avenir du monde, et de leur aptitude à contribuer à cet avenir. Nous pensons également qu'il est souhaitable de vivre en paix avec ses voisins, car plus grande est la paix dans le voisinage, plus stables sont les régions et le monde entier.

M. Noworyta (Pologne)

Les régions où se trouve concentrée la plus grande densité d'armements, et par conséquent les plus vulnérables à un affrontement militaire, devraient se voir accorder la priorité dans les efforts de désarmement. C'est avant tout le cas en ce qui concerne l'Europe. Comme le déclarait le Ministre des affaires étrangères polonais, M. Marian Orzechowski, à l'Assemblée générale :

"On ne pourra plus longtemps se promener sur la poudrière européenne, une allumette allumée à la main, car, tôt ou tard, il y aura une explosion dont les conséquences sur le monde entier sont incalculables". (A/42/PV.22, p. 26)

Cette philosophie inspire le plan Rapacki, et elle s'applique encore aujourd'hui. Bien que le plan n'ait pas été mis en oeuvre en Europe, il a suscité les initiatives de désarmement bien connues en Amérique latine, dans le Pacifique sud, en Afrique et en Asie, ce qui ne fait que renforcer la notion de désarmement régional.

Le plan Jaruzelski que nous avons déjà présenté à la Première Commission s'inspire de cette même philosophie. Néanmoins, il est bon de rappeler que le plan, qui fusionne des mesures de désarmement classique et nucléaire en Europe centrale, vise à réduire le niveau de la capacité offensive des forces militaires de l'OTAN et du Pacte de Varsovie et s'efforce de répondre aux préoccupations des Etats européens en matière de sécurité, notamment dans le contexte de l'élimination imminente des forces nucléaires de portée intermédiaire dans la région. En outre, ce plan vise le maintien de l'élan acquis à la Conférence de Stockholm s'agissant de mesures propres à accroître la confiance et la sécurité. Une autre caractéristique importante du plan est qu'il se réfère à un seul continent, mais aborde en même temps la question de sécurité dans des termes plus larges.

La proposition de la Pologne n'est que l'une des nombreuses initiatives prises récemment dans diverses régions du monde en vue de renforcer le processus de désarmement régional. Nous pensons que le projet de résolution A/C.1/42/L.47 aurait pu mentionner de façon plus directe ces mesures précises, non seulement en raison de leur importance indéniable, mais en vue également d'encourager de nouvelles initiatives.

Toutefois, bien qu'incomplet, le projet de résolution traite d'une manière opportune et appropriée la question du désarmement régional. Ceci étant, la Pologne, dans un esprit de coopération, s'est portée coauteur de ce projet de résolution.

M. NIEUWENHUYIS (Belgique) : J'aimerais tout d'abord réitérer les sincères condoléances de la délégation belge à la délégation du Niger pour le décès du chef d'Etat de la République du Niger, S. E. M. Seyni Kountché.

J'ai demandé la parole pour suggérer une autocorrection technique au projet de résolution A/C.1/42/L.47 intitulé "Désarmement régional" dont vient de parler l'éminent représentant de la Pologne. Dans ce texte, au paragraphe 6, il conviendrait d'ajouter une virgule après "désarmement", à la quatrième ligne, et le verbe "mène" serait au pluriel et non plus au singulier.

Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis, qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

M. GRANGER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Dans le projet de résolution A/C.1/42/L.33/Rev.1, parrainé par la Tchécoslovaquie et la République socialiste d'Ukraine, l'Assemblée demande à tous les Etats Membres de ne pas ménager leurs efforts pour faciliter l'application suivie des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement. Ces résolutions sont des recommandations, ni plus ni moins. En suggérant que les Etats Membres doivent mettre en oeuvre toutes les résolutions de l'Assemblée générale traitant de questions de désarmement, il semble que ce projet accorde à toutes ces résolutions un statut particulier, quasi-contraignant, par rapport aux autres résolutions de l'Assemblée générale. On ne trouve pas dans la Charte la base d'une telle proposition. Les Etats-Unis voteront donc contre le projet de résolution.

Le PRÉSIDENT : Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/42/L.13 présenté au titre du point 63, intitulé "Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale". Le projet de résolution a été présenté par le représentant de Chypre à la 28e séance de la Première Commission, le 2 novembre 1987; il est parrainé par Chypre.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 103 voix contre une, avec 21 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant au projet de résolution A/C.1/42/L.17, présenté au titre du point 62 a), intitulé "Désarmement général et complet : interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques". Le projet de résolution a été présenté à la Première Commission par le représentant de l'Iraq; il est parrainé par l'Iraq.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Birmanie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Venezuela.

Par 94 voix contre 2, avec 27 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant au projet de résolution A/C.1/42/L.33/Rev.1 présenté par le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine lors de la 40e séance, le 11 novembre 1987. Ce projet de résolution intitulé "Application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement" est présenté au titre du point 62 de l'ordre du jour, intitulé "Désarmement général et complet". Il est parrainé par la République socialiste soviétique d'Ukraine et la Tchécoslovaquie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

Par 100 voix contre 2, avec 23 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant au point 66 de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire". Le projet de résolution A/C.1/42/L.37/Rev.1, intitulé "Coopération internationale pour le désarmement", a été présenté par son auteur, le représentant de la Tchécoslovaquie, au cours de la présente séance de la Première Commission, soit le 11 novembre 1987.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Autriche, Bahamas, Brésil, Chili, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Malte, Suède, Uruguay.

Par 90 voix contre 18, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Nous allons maintenant examiner le point 63 a) de l'ordre du jour, intitulé "Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : désarmement régional". Le projet de résolution A/C.1/42/L.47, intitulé "Désarmement régional", a été présenté par le

Le Président

représentant de la Belgique au cours de la 34e séance de la Première Commission, le 6 novembre 1987. Ce projet de résolution a été légèrement amendé par le représentant de la Belgique, et ses amendements oraux ont été dûment portés, ce matin, à la connaissance des membres de la Commission. Nous avons également pris note tout à l'heure de la déclaration faite par le Secrétaire de la Commission concernant ce projet de résolution. Ce projet de résolution est parrainé par les pays suivants : République fédérale d'Allemagne, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Costa Rica, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Libéria, Malaisie, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie et Zaïre. Les auteurs de ce projet de résolution souhaitent que ce texte soit adopté sans vote. Puis-je considérer que ce projet de résolution est adopté sans vote?

Le projet de résolution, tel qu'amendé oralement, est adopté.

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant au dernier projet de résolution à l'examen ce matin. Le projet de résolution A/C.1/42/L.55 a été présenté par le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie, au cours de la 39e séance de la Première Commission, le 10 novembre 1987. Ce projet est présenté au titre du point 59 de l'ordre du jour, intitulé "Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes".

Ce projet de résolution est parrainé par les pays suivants : Afghanistan, Angola, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Cuba, Ethiopie, Hongrie, Mongolie, Mozambique, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam et Yémen démocratique.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande,

Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Espagne, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Par 106 voix contre une, avec 18 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : La Commission en a ainsi terminé avec les projets de résolution du groupe 14 qui devaient être examinés ce matin.

Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position.

M. ZIPPORI (Israël) (interprétation de l'anglais) : Nous avons voté contre le projet de résolution A/C.1/42/L.17 en raison de la désignation tout à fait injustifiée d'Israël dans l'avant-dernier alinéa du préambule. On peut se demander si, sept années après le lancement par l'Iraq d'une des guerres les plus sanglantes du siècle, l'attaque israélienne contre un réacteur nucléaire inactif représente vraiment "un danger sans précédent pour la paix et la sécurité internationales". Toutefois, notre vote contre ce projet de résolution ne change en rien la position que nous avons adoptée depuis longtemps et exposée à maintes reprises selon laquelle tous les Etats doivent s'abstenir d'attaquer ou de menacer d'attaquer des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques.

M. HU Xiaodi (Chine) (interprétation de l'anglais) : Avant d'expliquer notre vote, je voudrais, au nom de la délégation chinoise, présenter nos condoléances les plus sincères à la délégation du Niger à l'occasion du décès du Président Seyni Kountché.

La délégation chinoise s'est prononcée en faveur du projet de résolution A/C.1/42/L.33/Rev.1. En effet, à notre avis, il s'agit d'un texte de caractère positif car il invite tous les Etats Membres à conjuguer leurs efforts pour faciliter la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale. Je voudrais cependant signaler qu'au cours des années précédentes l'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions dans le domaine du désarmement, ce qui n'a pas empêché tous les pays de maintenir leur propre position. Sur certaines questions, des divergences profondes voire fondamentales existent. Notre vote en faveur du projet de résolution A/C.1/42/L.33/Rev.1 ne modifie en rien notre position à l'égard de certaines résolutions relatives aux questions du désarmement.

M. GRANGER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais donner les raisons pour lesquelles ma délégation n'a pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/42/L.13 - projet qui a trait au rôle du Conseil de sécurité dans le domaine du désarmement. Les Etats-Unis ne pensent pas que les Nations Unies puissent intervenir efficacement dans les négociations concernant la limitation des armes nucléaires. Les Nations Unies offrent certes un cadre unique pour l'examen des questions internationales importantes, un cadre où les points de vue des Etats Membres sont pleinement pris en considération dans le processus bilatéral du contrôle des armes nucléaires et des négociations du désarmement.

Le Conseil de sécurité peut jouer un rôle central dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales lorsque ses membres, agissant au nom de l'ensemble des Membres des Nations Unies, sont en mesure de trouver un terrain d'entente. Cependant le Conseil n'est pas à même, d'un point de vue institutionnel, d'assumer un rôle de premier plan en matière de réduction des armes nucléaires. Les débats du Conseil de sécurité ne seraient alors qu'une répétition des discussions qui se déroulent actuellement au sein de la Conférence du désarmement, de la Première Commission et de la Commission du désarmement. En outre, un nouveau mécanisme de désarmement, subordonné au Conseil de sécurité ferait double emploi avec les responsabilités actuelles du Département des affaires de désarmement. Pour ces raisons, ma délégation a voté contre le projet de résolution A/C.1/42/L.13.

Mle SOLESEY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais présenter à la délégation du Niger les vives condoléances de ma délégation à l'occasion du décès du Président Seyni Kountché.

Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/42/L.13. Le Royaume-Uni appuie sans réserve le système de sécurité établi par la Charte des Nations Unies, laquelle confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous nous félicitons de voir cette évidence reconnue dans le préambule du projet de résolution.

Cependant, nous avons des réserves sur l'opportunité de permettre à l'Assemblée générale de donner des directives au Conseil de sécurité pour qu'il prenne des mesures spécifiques. Nous avons également des doutes en ce qui concerne la création de nouveaux organes au sein des Nations Unies pour débattre des questions du désarmement. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

Je voudrais également expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.33/Rev.1. Tout en remerciant la délégation de la Tchécoslovaquie pour les explications qu'elle a données, nous continuons à ne pas percevoir clairement l'objectif de cette résolution. Il est évident que les résolutions de l'Assemblée générale reflètent les points de vue des uns et des autres et qu'elles ont d'autant plus de poids qu'elles sont adoptées à l'unanimité. Cependant, il est clair que les résolutions de l'Assemblée générale, qu'elles aient été adoptées par consensus ou non, qu'elles aient trait au désarmement ou à d'autres questions, n'ont aucun caractère contraignant, ni en aucune manière, de valeur juridique absolue. Certes, selon le représentant de la Tchécoslovaquie, le texte qu'il a présenté ne comporte pas de telles implications. Mais, à nos yeux, cela ne ressort pas à l'évidence et l'explication de notre collègue ne permet pas de rendre ce texte plus clair. Nous nous sommes donc abstenus lors du vote sur ce projet de résolution.

Je voudrais enfin expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.55. Comme l'a dit le représentant de la RSS de Biélorussie lorsqu'il a présenté ce projet, certaines modifications ont été apportées au texte cette année pour qu'il soulève moins d'objections de notre part. Cependant, malgré les efforts faits de notre côté et du côté de la délégation de la Biélorussie, les auteurs du projet n'ont pas été en mesure d'accepter les quelques concessions supplémentaires

Mlle Solesby (Royaume-Uni)

qui auraient permis l'adoption de ce projet sans vote. A notre grand regret nous avons donc dû nous abstenir lors du vote sur ce projet. Nous espérons que l'année prochaine une attitude plus souple présidera à l'élaboration d'un texte qui pourra ainsi être adopté à l'unanimité.

M. RATH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'associe à toutes celles qui ont exprimé leurs condoléances à la délégation du Niger à l'occasion du décès du Président Kountché.

Nous voudrions expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.33/Rev.1 relatif à l'application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement. Ma délégation a voté en faveur de ce projet de résolution étant bien entendu que le paragraphe 1 du dispositif s'applique uniquement aux résolutions que nous avons appuyées.

M. NUNEZ (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation voudrait expliquer sa position à l'égard du projet de résolution A/C.1/42/L.47 relatif au désarmement régional, que la Commission vient d'adopter sans vote.

M. Nuñez (Cuba)

Nous nous félicitons du fait que les auteurs, dans leur projet de résolution, ont confirmé l'importance de mesures régionales de désarmement prises sur l'initiative et avec la participation de tous les Etats concernés. De même, nous sommes heureux que les auteurs soulignent que toute entreprise de désarmement régional doit tenir compte des conditions spécifiques propres à chaque région et soulignent en outre que les efforts de désarmement dans une région ne peuvent être isolés ni des efforts de désarmement dans d'autres régions ni des efforts globaux de désarmement tant sur le plan nucléaire que sur le plan conventionnel.

Néanmoins, lorsqu'on parle de désarmement régional, il convient de souligner également que ces mesures ne sauraient avoir des incidences sur la sécurité des Etats de la région. Il faut noter également que ces mesures doivent tenir compte des priorités établies par l'Assemblée générale en matière de désarmement, en premier lieu, le désarmement nucléaire, et que ces mesures sont nécessaires en particulier dans les régions où il y a une forte concentration d'armements, tant nucléaires que classiques.

Pour favoriser l'adoption de mesures régionales de désarmement dans certaines autres régions, il faut, par exemple, démanteler les bases militaires étrangères, qui restent très nombreuses et mettre un terme aux manoeuvres militaires qui menacent et intimident les Etats souverains. Il faut éliminer les situations coloniales qui persistent et mettre fin à tout acte d'hostilité et d'agression contre les Etats de toutes les régions, pour ne mentionner que certains des éléments qui portent atteinte à la mise en oeuvre effective de mesures régionales de désarmement.

M. SCHIALER (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Le Pérou tient à s'associer aux condoléances qui ont été présentées à la délégation de la République du Niger à l'occasion du décès du Président Seyni Kountché.

Ma délégation a demandé la parole pour faire des observations sur le projet de résolution relatif à l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques publié sous la cote A/C.1/42/L.17 et qui vient d'être adopté par la Commission.

Au paragraphe 2, on confie un important mandat à la Conférence du désarmement, ce dont mon pays se félicite. Cependant et sans préjudice de la validité de ce mandat, ma délégation tient à souligner que, compte tenu des incidences sur la population civile que pourraient avoir les attaques contre des installations nucléaires, cette question doit également être examinée au sein des instances pertinentes dans le contexte du droit humanitaire.

M. MASHHADI-GHAHVEHCHI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, je tiens à m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour présenter à la délégation nigérienne les sincères condoléances de la République islamique d'Iran à l'occasion du décès prématuré du Président du Niger.

La République islamique d'Iran a voté pour le projet de résolution A/C.1/42/L.17 relatif à l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques. Nous notons avec intérêt le cinquième alinéa du préambule où il est dit :

"Constatant avec une vive préoccupation que la destruction d'installations nucléaires à l'aide d'armes classiques dégage dans l'environnement d'énormes quantités de matières radioactives dangereuses, provoquant une grave contamination radioactive,".

Je voudrais attirer l'attention des membres de la Première Commission sur le fait que, en raison des diverses attaques aériennes menées contre nos installations nucléaires qui servent des fins pacifiques à Bushehr au sud du pays, nous accordons une très grande importance à ce projet de résolution et espérons que le voeu général exprimé ici sera respecté par tous les Etats Membres.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais expliquer l'abstention de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/42/L.17.

Tout en reconnaissant le danger que représente une attaque militaire contre une installation nucléaire, nous considérons un peu excessive l'affirmation selon laquelle une attaque contre une installation nucléaire équivaldrait à l'utilisation d'armes radiologiques.

Il est vrai que, dans certains cas, les effets d'une attaque de ce genre peuvent être comparables à l'utilisation d'armes radiologiques, mais ce n'est pas toujours le cas.

Nous constatons également qu'il y a une contradiction entre le troisième alinéa du préambule et le paragraphe 1 du dispositif, puisque dans le troisième alinéa du préambule, il est dit :

"... les attaques armées contre des installations nucléaires ... risquent d'équivaloir à l'utilisation d'armes radiologiques,"

tandis qu'au paragraphe 1 du dispositif, on affirme que toute attaque

"équivalut à l'utilisation d'armes radiologiques...".

M. Taylhardat (Venezuela)

Je dois ajouter que ma délégation souscrit à l'observation faite par le représentant du Pérou, car nous estimons aussi que la question de l'élaboration d'un instrument international destiné à assurer l'interdiction des attaques militaires contre les installations nucléaires devrait être examinée dans le cadre d'une conférence diplomatique et non dans le cadre de la Conférence du désarmement.

C'est pour ces raisons que ma délégation a dû s'abstenir lors du vote sur ce projet de résolution, étant donné que les affirmations, comme je l'ai indiqué, qui sont contenues dans le troisième alinéa du préambule et le paragraphe 1 pourraient avoir des incidences sur les travaux que doit accomplir la Conférence.

M. NASHASHIBI (Jordanie) (interprétation de l'anglais) : La Jordanie voudrait s'associer à tous les Etats Membres qui ont présenté à la délégation nigérienne leurs sincères condoléances à l'occasion du décès du Président du Niger, S. E. M. Kountché.

La Jordanie a voté pour le projet de résolution A/C.1/42/L.17, car nous sommes fermement convaincus que les attaques contre les installations nucléaires servant des fins pacifiques constituent un danger sans précédent pour la paix et la sécurité internationales et ne peuvent que provoquer le chaos dans une région déjà explosive et perturbée.

M. ROWE (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais également, au nom de la délégation australienne, présenter nos condoléances à la délégation du Niger, à l'occasion de la mort du Président Kountché.

L'Australie s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.33/Rev.1, relatif à l'application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement. L'Australie appuie la plupart des résolutions des Nations Unies en matière de désarmement, mais elle ne voit pas l'utilité d'une résolution qui demande l'application de toute une série de résolutions, et en ce qui concerne la résolution adoptée ce matin, celle-ci comporte des dispositions que nous ne saurions appuyer puisqu'elles nous demandent d'appliquer des résolutions auxquelles nous nous sommes opposés.

De plus, nous ne voyons pas l'intérêt du rapport annuel que le Secrétaire général est prié de présenter, au paragraphe 3 du dispositif de la résolution. Les résolutions sur des questions individuelles de désarmement prévoient souvent la présentation de ces rapports sur leur application. A notre avis, ce nouveau rapport ferait double emploi à cet égard et entraînerait un gaspillage des ressources de plus en plus rares des Nations Unies.

L'Australie s'est également abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.55, relatif à l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes. Dans ce projet, il est fait mention en particulier d'un point pertinent de l'ordre du jour de la Conférence de désarmement. Les seules armes qui soient mentionnées spécifiquement, cependant, au titre de ce point de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, sont les armes radiologiques. L'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies à la présente session comprend le point 62 a), qui traite précisément du rapport de la Conférence du désarmement sur les armes radiologiques - en fait, nous avons déjà adopté une résolution sur ce rapport, résolution dont l'Australie était l'un des auteurs (A/C.1/42/L.5).

Il n'y a pas d'autre question de fond au titre de ce point, car aucune autre arme de destruction massive n'a été inventée. C'est pourquoi le point à l'examen - le point 59 - en se référant au titre du projet de résolution A/C.1/42/L.55, est à notre avis superflu, et nous estimons qu'il s'agit là d'un détournement des ressources et de l'attention qui devraient être accordées à des tâches plus prioritaires.

M. van SCHAIK (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer la raison pour laquelle ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.55 relatif à l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes. Au fil des années, les Pays-Bas ont toujours appuyé activement l'idée que les négociations à la Conférence du désarmement sur les accords multilatéraux sur les armes de destruction massive ne sont possibles que si ces négociations portent sur des armes de destruction massive bien précises et bien identifiées. Nous pensons que seule la preuve qu'il est possible de fabriquer de telles armes, sur la base de nouveaux principes scientifiques, nous permettra d'entamer des négociations sur une interdiction suffisamment vérifiable de ces armes.

Nous sommes convaincus que rien ne nous permet de penser actuellement que la mise au point de ce nouveau type d'armes est imminente. Néanmoins, il faut continuer d'examiner la question, car la prévention de la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive est de la plus haute importance.

A cet égard, nous voudrions rappeler qu'à sa session de 1987, la Conférence du désarmement a examiné la question des nouveaux types d'armes de destruction massive et des nouveaux systèmes de telles armes, mais qu'à cette session, aucune nouvelle arme n'a été identifiée.

Bien que des efforts réels aient été faits cette année pour obtenir un consensus sur le projet de résolution A/C.1/42/L.55, nous n'y avons pas réussi. Ma délégation a notamment des problèmes avec le sixième alinéa du préambule, dans lequel nous aurions voulu voir figurer très clairement que la science et la technologie modernes ne devraient pas aboutir à la mise au point pratique de ces armes. Nous avons des problèmes également avec le paragraphe 2 du dispositif, car nous pensons qu'il serait suffisant de revoir la question à intervalles réguliers. Ma délégation s'est par conséquent abstenue lors du vote sur le projet de résolution. Nous espérons qu'il sera possible, l'année prochaine, de parvenir à un consensus sur cette question. Nous ne semblons plus en être très éloigné.

M. MARTYNOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) (interprétation du russe) : Notre délégation voudrait s'associer aux condoléances exprimées à la délégation du Niger, à l'occasion du décès de son président.

M. Martynov (RSS de Biélorussie)

Nous voudrions expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.33/Rev.1. A notre avis, ce projet de résolution traite d'une question essentielle. Pourquoi adoptons-nous des projets de résolution aux Nations Unies, notamment en Première Commission? Ces projets de résolution n'expriment pas simplement les opinions de l'Assemblée générale. Ils sont adoptés conformément aux dispositions de la Charte et constituent donc des recommandations. Pourquoi, alors, élaborons-nous ces recommandations? Je dirai que ces recommandations sont adoptées pour que les Etats les respectent lorsqu'ils conçoivent leur lignes de conduite. Dans le cas contraire, ces recommandations n'auraient aucun sens.

Si nous voulons renforcer l'efficacité des Nations Unies - et nous en parlons beaucoup à la Première Commission - il faudrait également renforcer l'efficacité des décisions qui sont prises et adoptées, et cela devrait être fait par leur application et leur mise en oeuvre. A cet égard, il est certain que des résolutions adoptées par consensus, ou sans vote, seraient particulièrement utiles et que les résolutions qui sont mises aux voix exigent que les Etats leur accordent l'attention voulue et en tiennent suffisamment compte, et se considèrent par conséquent moralement liés par ces résolutions, qui devraient déterminer leur action future.

Le projet de résolution A/C.1/42/L.33/Rev.1, du fait qu'il demande, au paragraphe 2 de son dispositif, à tous les Etats sans exception, de présenter leurs vues sur les moyens d'améliorer l'application de ces résolutions, mérite notre plein appui.

Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole à la représentante du Royaume-Uni qui souhaite présenter un projet de résolution.

Mlle SOLESEY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/42/L.22/Rev.1, qui a pour auteurs les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Botswana, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Samoa, Swaziland, Turquie et mon propre pays.

Un certain nombre de modifications ont été apportées dans les deux parties du texte à la suite de consultations intensives avec d'autres délégations. Elles montrent que nous nous sommes véritablement efforcés de mettre en pratique notre conviction que la recherche d'un compromis peut donner des résultats. Nous avons eu des discussions détaillées sur le projet de résolution, notamment avec la délégation de l'Union soviétique. Je voudrais tout particulièrement lui exprimer notre reconnaissance pour son approche constructive.

Nous avons pu inclure dans le projet de résolution A/C.1/42/L.22/Rev.1 certaines des idées contenues dans le propre projet de résolution de l'Union soviétique, A/C.1/42/L.42, sur le renforcement de la confiance et de la franchise dans le domaine militaire. En outre, nous avons tenu compte d'autres suggestions qui nous ont été faites et les avons adoptées chaque fois que cela était possible. Nous sommes maintenant en mesure d'annoncer qu'à la suite de tous ces efforts, l'Union soviétique n'insistera pas pour que le projet de résolution A/C.1/42/L.42 soit mis aux voix.

Je voudrais attirer l'attention sur les paragraphes 4, 5 et 6 du dispositif du projet de résolution A/C.1/42/L.22/Rev.1. Les auteurs du projet de résolution attendent avec le plus grand intérêt la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui se tiendra l'année prochaine. Nous avons bien sûr l'intention de contribuer positivement à cette session. C'est pourquoi nous avons demandé au Secrétaire général de présenter à la session un rapport sur l'application des résolutions relatives aux informations objectives sur les questions militaires. Nous espérons que ce rapport portera entre autres sur le point de vue des Etats sur la question de la comptabilisation et de l'évaluation des réponses qui ont été reçues dans le cadre du système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires mis en place par les Nations Unies. Nous croyons tous fermement que ce rapport facilitera beaucoup l'examen de cette question lors de la session spéciale.

Mlle Solesby (Royaume-Uni)

Enfin, qu'il me soit permis de dire que le projet de résolution révisé que je présente a été rédigé dans l'intention de susciter l'appui le plus large possible au sein de la Commission. C'est dans cet esprit de compromis et d'accommodement qu'il a été présenté et c'est en ne perdant pas cela de vue que je le recommande à la Commission dans l'espoir qu'il sera adopté par consensus.

M. NAZARKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Tout d'abord, la délégation soviétique voudrait adresser ses condoléances à la délégation du Niger et au Gouvernement et au peuple de ce pays à la suite du décès du chef de l'Etat, S. F. M. Kountché.

La délégation soviétique, conjointement avec les délégations d'un certain nombre d'autres Etats socialistes, est, comme on le sait, auteur du projet de résolution A/C.1/42/L.42 sur le renforcement de la confiance et de la franchise dans le domaine militaire. En présentant ce projet de résolution, les auteurs sont partis de la nécessité d'adopter une approche plus large à l'égard du renforcement de la confiance et de la franchise dans le domaine militaire, ce qui permettrait d'éliminer les causes de suspicion, de créer un climat de clarté et de prévisibilité et de nous rapprocher par là même d'un désarmement véritable.

A la suite de consultations intensives avec la délégation du Royaume-Uni, comme cela vient de nous être dit par l'Ambassadrice Solesby, certaines des idées du projet de résolution A/C.1/42/L.42 figurent dans le projet de résolution A/C.1/42/L.22/Rev.1. Je voudrais exprimer notre reconnaissance à la délégation du Royaume-Uni pour l'esprit de coopération qu'elle a manifesté. En conséquence, dans le dispositif du projet de résolution A/C.1/42/L.22/Rev.1, nous trouvons un nouveau paragraphe 4 où tous les Etats Membres sont invités à faire part au Secrétaire général, le 15 avril 1988 au plus tard, de leurs vues sur les moyens d'instaurer la confiance et de parvenir à plus de transparence dans les domaines militaires. Les réponses des Etats permettront sans aucun doute d'accroître la confiance, la franchise et la transparence.

La transparence en matière de dépenses militaires s'inscrit dans ce processus. Les nombreuses tentatives qui ont été faites pour réduire les budgets militaires ont toujours été rejetées en raison des difficultés de comparaison. Il est effectivement difficile de comparer les dépenses militaires étant donné que la structure des prix des armements et les méthodes de fixation des prix des Etats diffèrent fondamentalement.

M. Nazarkin (URSS)

Nous avons prévu des réformes ambitieuses en matière de fixation des prix, ce qui permettra une comparaison plus facile entre les dépenses militaires. Nous pensons dans deux ou trois ans pouvoir comparer les chiffres qui nous intéressent, nous et nos partenaires.

Le projet de résolution A/C.1/42/L.22/Rev.1 comporte également certaines autres dispositions qui traduisent notre position en ce qui concerne la question de la franchise dans le domaine militaire.

En ce qui concerne le rapport qui est demandé au Secrétaire général dans le projet de résolution A/C.1/42/L.22/Rev.1, nous tenons à déclarer qu'à notre avis, il ne devra comporter que des données concrètes et des faits.

Nous estimons par ailleurs que la teneur du projet de résolution A/C.1/42/L.22/Rev.1 ne préjuge en rien notre attitude en ce qui concerne l'actuel système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. Au nom des auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.42, j'annonce que ce projet ne sera pas mis aux voix et que les délégations de la Bulgarie, de la République démocratique allemande, de la Tchécoslovaquie et de l'Union soviétique se sont portées coauteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.22/Rev.1.

M. ALI (Niger) : Monsieur le Président, je voudrais, au nom du peuple du Niger, de son gouvernement ainsi qu'au nom de ma délégation, vous remercier très sincèrement pour les paroles touchantes et les sentiments de sympathie que vous avez bien voulu nous adresser à la suite de la perte cruelle du regretté général Seyni Kountché, Président du Conseil militaire suprême et chef de l'Etat de la République du Niger. Sa disparition crée un immense vide au Niger où mon peuple s'était identifié à lui dans son combat pour libérer notre pays des contraintes naturelles dont il est l'objet, mais également pour l'Afrique tout entière dont il était l'un des chefs d'Etat les plus respectés.

Permettez-moi, avant de terminer, de réitérer à toutes les délégations ici présentes, qui ont bien voulu partager notre profonde tristesse et notre immense chagrin à la suite de la perte du Président Kountché, toute notre profonde reconnaissance ainsi que nos vifs et sincères remerciements.

Le PRESIDENT : Le représentant de l'Iraq souhaite intervenir dans l'exercice de son droit de réponse. Je lui rappellerai la procédure qui a été arrêtée à cet effet, au cours d'une de nos réunions précédentes.

M. MOHAMMED (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Je tiens à adresser mes condoléances à la délégation du Niger.

La déclaration qu'a faite le représentant d'Israël, lorsqu'il a expliqué son vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.17, appelle de ma part des observations.

Il devrait être, selon moi, le dernier à déplorer la tragédie que vivent l'Iraq et l'Iran, compte tenu du rôle sinistre joué par l'entité sioniste, qui attise le feu dans la guerre Iran-Iraq, et de l'exploitation par son régime de cette guerre en s'attaquant aux installations nucléaires iraqiennes qui ne sont utilisées qu'à des fins exclusivement pacifiques.

Je dois aussi informer les délégations que le projet Abu Sha'hr n'est pas soumis aux garanties nucléaires de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), alors que les installations iraqiennes le sont.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT : J'aimerais donner aux membres de la Commission le programme de la journée de demain, jeudi 12 novembre.

Dans la matinée, la Commission examinera le groupe 8, qui, comme les membres s'en rappelleront, a été mis en veilleuse. Trois projets de résolution ont été présentés au sein du groupe 8. Ces projets ont fait l'objet de consultations qui, nous l'espérons, pourront aboutir aujourd'hui, puisque des consultations intensives doivent avoir lieu, cet après-midi, qui devraient conduire à l'examen des projets de résolution figurant dans le groupe 8.

Nous reviendrons ensuite au groupe 10, qui contient le projet de résolution A/C.1/42/L.12, lequel avait été gelé à la suite de consultations.

Nous aborderons ensuite le groupe 11, qui contient cinq projets de résolution. Mais, étant donné la déclaration que vient de faire le représentant de l'Union soviétique, dans laquelle il n'insiste pas pour que le projet de résolution A/C.1/42/L.42 soit mis aux voix, nous n'aurons plus que quatre projets de résolution à examiner : le A/C.1/42/L.22/Rev.1, le A/C.1/42/L.48, le A/C.1/42/L.54 et le A/C.1/42/L.66.

Si nous disposons du temps nécessaire, nous pourrions aborder le groupe 13, qui contient trois projets de résolution faisant encore l'objet de consultations.

Le Président

J'aimerais rappeler aux membres que nous avons gelé quatre projets de résolution au sein du groupe 9 et que nous en avons encore gelé quatre, aujourd'hui même, appartenant au groupe 14. Aussi, dans la mesure où l'issue des consultations le permettra, nous pourrions éventuellement revenir, vers la fin de la journée, aux groupes 9 et 14.

La séance est levée à 13 h 25.